



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOGAGE TERRE & MER

Département de la Manche – Canton de Bréhal

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Procuration : 2
Présents : 12

DATE DE CONVOCATION

02/04/2024

DATE D'AFFICHAGE

15/04/2024

Étaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, DURAND Alexandre
BIDOT Hélène,
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : MOULIN Jacky (Stéphanie LE CORFEC), MARIE-AMIOT Antoine (David BONJOUR)

Absents excusés : ANELLI Franck

Secrétaire de séance : PIETTE Pascale

2024 - 18 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2024

Madame le Maire présente l'état de notifications des taux d'imposition pour 2024, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de n'appliquer aucune augmentation pour 2024, soit :

Foncier Bâti	35.19 %
Foncier Non-bâti	22.47 %
Taxe d'Habitation	10.44 %

En liminaire, et en réponse à Monsieur Jacky MOULIN, Madame le Maire explique qu'à la suite d'un planning particulièrement serré cette année, il a été impossible de planifier une réunion de la Commission des finances en amont du Conseil municipal.

2024 - 19 / BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. David BONJOUR adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	835 807.34 €
Recettes de l'exercice	841 274.23 €
Résultats de l'exercice 2023	5 466.89 €
Excédent reporté 2022	401 143.31 €
Excédent de clôture	406 610.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 009 633.73 €
Recettes de l'exercice	407 288.40 €
Résultats de l'exercice 2023	- 602 345.33 €
Excédent reporté 2022	19 486.91 €
Excédent/déficit de clôture	- 582 858.42 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

2024 – 20 / BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

STATUANT sur la comptabilité des valeur inactives,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024 – 21 / BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal :

Constatant que l'excédent d'exploitation de clôture s'élève à 406 610.20 €

Et le déficit d'investissement s'élève à - 582 858.42 €

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à – 111 633.00 € en dépenses et 563 7 90.00 € en recettes

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention

Inscrira au budget primitif 2023 la somme de 130 701.42 € au 1068 en recettes de section d'investissement et de reporter la somme de 275 908.78 € en excédent de fonctionnement.

2024 – 22 / BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention, vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1 101 456.78 € en section de fonctionnement
1 299 339.42 € en section d'investissement

2024 – 23 / BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. David BONJOUR adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif Assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	90 538.24 €
Recettes de l'exercice	90 928.22 €
Résultats de l'exercice 2023	389.98 €
Excédent reporté 2022	87 822.46 €
Excédent/déficit de clôture	88 212.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	31 449.64 €
Recettes de l'exercice	46 526.49 €
Résultats de l'exercice 2023	15 076.85 €
Excédent reporté 2022	33 803.29 €
Excédent/déficit de clôture	48 880.14 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Assainissement 2023.

2024 – 24 / BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

STATUANT sur la comptabilité des valeur inactives,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024 – 25 / BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal :

Constatant que l'excédent d'exploitation de clôture s'élève à 88 212 .44 €

Et l'excédent d'investissement s'élève à 48 880.14 €

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à 8 350.00 € en dépenses et 0 € en recettes

Le Conseil Municipal

Inscrira au budget primitif 2024 la somme de 48 880.14 € au 001/ en section d'investissement et de reporter la somme de 88 212.44 € en excédent de fonctionnement.

2024 – 26 / BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

182 160.20 € en section de fonctionnement

95 890.14 € en section d'investissement

2024 – 27 / BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. David BONJOUR adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif Panneaux Photovoltaïques 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	12 296.90 €
Recettes de l'exercice	21 301.42 €
Résultats de l'exercice 2022	9 004.52 €
Excédent reporté 2021	83 359.61 €
Excédent/déficit de clôture	92 364.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	7 393.98 €
Recettes de l'exercice	7 684.00 €
Résultats de l'exercice 2022	290.02 €
Excédent reporté 2021	1 541.81 €
Excédent/déficit de clôture	1 831.83 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Panneaux Photovoltaïques 2023.

2024 – 28 / BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

STATUANT sur la comptabilité des valeur inactives,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024 – 29 / BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal :

Constatant que l'excédent d'exploitation de clôture s'élève à 92 364.13 €

Et l'excédent d'investissement s'élève à 1 831.83 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Inscrira au budget primitif 2023 la somme de 1 831.83 € au 001 en section d'investissement et de reporter la somme de 92 364.13 € en excédent de fonctionnement.

2024 – 30 / BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

112 740 € en section de fonctionnement
9 515.83 € en section d'investissement

2024 – 31 / BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DE LA PRIEUREE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. David BONJOUR adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif Lotissement Jardin de la Prieurée 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	48 182.96 €
Recettes de l'exercice	00.00 €
Résultats de l'exercice 2023	48 182.96 €
Excédent reporté 2022	58 407.34 €
Excédent/déficit de clôture	10 224.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	41 570.50 €
Recettes de l'exercice	00.00 €
Résultats de l'exercice 2023	41 570.50 €
Excédent reporté 2022	189 720.67 €
Excédent/déficit de clôture	148 150.17 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement Jardin de la Prieurée 2023.

2024 – 32 / BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DE LA PRIEUREE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

STATUANT sur la comptabilité des valeur inactives,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024 – 33 / BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DE LA PRIEUREE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal :

Constatant que l'excédent d'exploitation de clôture s'élève à 10 224.38 €

Et l'excédent d'investissement s'élève à 148 150.17 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal

Inscrira au budget primitif 2024 la somme de 148 150.17 € au 001/ en section d'investissement et de reporter la somme de 10 224.38 € en excédent de fonctionnement.

2024 – 34 / BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DE LA PRIEUREE – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

10 224.38 € en section de fonctionnement

148 150.17 € en section d'investissement

LOGEMENT DE LA BESLIERE 19 route du Manoir (Ancienne Ecole) :

Le locataire ayant donné son préavis, le logement sera vacant à compter du 30 avril 2024.

Il est impossible de le remettre en location en l'état, une demande de DPE devant être effectué.

Une réflexion doit être engagée sur un éventuel projet de réfection de l'ensemble des logements (19 et 3 route du Manoir) ou de vente des deux immeubles. Une estimation par une agence immobilière pourrait être envisagée.

La politique et les projets immobiliers de la commune (Boulangerie, rénovation des écoles...) seront débattus lors de la prochaine réunion de la Commission des travaux avant de statuer lors d'un Conseil municipal suivant.

QUESTIONS DIVERSES :

2024 – 35 / TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE FOLLIGNY - EXONERATIONS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2017 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale,

Vu la délibération 2022-69 en date du 07 septembre 2022, dans laquelle le conseil municipal avait fixé le taux de taxe d'aménagement à 1.5 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le maintien du taux d'aménagement à 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal
- L'exonération de 50% des locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
- L'exonération à 100 % des commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI)
- L'exonération à 100 % des abris de jardin (6° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, reconductible de plein droit annuellement. Toutefois les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2024 – 36 / BUDGET COMMUNAL – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de FOLLIGNY avait contracté auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 600 000.00 Euros, actée par les délibérations 2023-15 du 15 février 2023 et 2023-46 du 05 avril 2023.

Le conseil municipal décide de proroger l'ouverture de crédit "Ligne de trésorerie Interactive" d'un montant de 600 000.00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000.00 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €ster (3.901% au 10/04/2024) + marge de 1.20%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 600.00 Euros (déjà réglée)
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25 %

Le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.
- autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

ELECTIONS EUROPEENNES

Pour les élections européennes qui auront lieu le 09 juin 2024, un seul site d'affichage sera positionné dans le bourg de FOLLIGNY.

Les bureaux de vote restent inchangés.

Les volontaires sont à prévoir pour les trois bureaux.

INAUGURATION DE LA CELLULE COMMERCIALE :

L'ensemble des meubles sont arrivés, il reste les panneaux acoustiques à poser la semaine prochaine.

L'architecte FDJ doit venir valider le bâtiment, 8 semaines de délais sont à prévoir avant installation du terminal FDJ. Le fonctionnement optimal du site devrait débuter courant septembre.

L'inauguration de la Cellule Commerciale prévue le vendredi 26 avril à 18h00 reste d'actualité.

Des bénévoles seront nécessaires pour les préparatifs et le service.

La cérémonie, avec un buffet locavore par un prestataire local, sera suivie d'un concert par un groupe local. Un food-truck sera présent pour ceux qui souhaitent continuer la soirée.

CEREMONIE DU 8 MAI

Les associations cantonales d'anciens combattants organisent la cérémonie du 08 Mai 1945 à FOLLIGNY.

Une messe sera célébrée à 10h30 dans l'église de FOLLIGNY.

A l'issue (11h15) se déroulera la Cérémonie au monument aux morts de FOLLIGNY.

Un vin d'honneur sera servi soit à la salle des fêtes, Carrefour Bailly, soit à la Cellule commerciale, si le déménagement n'est pas encore lancé.

Il y aura besoin de bénévoles pour servir au vin d'honneur.

VESTIAIRE STADE DE FOOT

Les vestiaires du foot ont encore subits des dégradations (portes et toiture) dans la nuit du vendredi 05 Avril au samedi 06 Avril. Une plainte a été déposée.

Devant la récurrence des faits une autorisation d'installation de caméras de chasse (à déclenchement de mouvements) est en cours pour une installation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

2024-37 / - AUTORISATION DE VENTE DU BAR 30 RUE DE LA LIBERATION

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal qu'une estimation financière de la vente du bar 30 rue de la Libération a été effectuée par une agence immobilière.

La proposition net vendeur serait de 125 000.00 à 130 000.00 €, prix d'achat de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire

- à prendre toutes les décisions relatives à cette vente sur le choix de l'agence mandatée
- à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

2024-38 / - SIVU – MODIFICATIONS DES STATUTS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir et optimiser les statuts du SIVU quant aux compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques du RPI Folligny-Beauchamps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire

- à signer toutes modifications qui pourraient être apportées aux statuts du SIVU, impactant le RPI.

SAG

Les ateliers numériques sont relancés : 3 personnes sont inscrites mais il en manque encore deux pour commencer le cours.

Une conférence sur la mémoire aura lieu le vendredi 19 Avril à 10h00 dans la salle de conseil de la mairie de FOLLIGNY.

Quatre ateliers suivront, les 26 avril, 03 mai, 17 mai et 31 mai 2024 de 10h00 à 12h00 dans la salle de la mairie de la Beslière.

COMMISSIONS

La Commission Fleurissement se réunira le samedi 13 avril à 9h00, salle du conseil à FOLLIGNY.

La Commission des Travaux se réunira le mardi 07 mai 2024 à 19h30, salle du conseil à FOLLIGNY.

RANDONNEE DE L'ETE

L'association qui organisait les randonnées de l'été ne sera pas active cette année. Elle demande si une association peut prendre en charge le programme et les organisations.

La question sera posée à l'association des Loisirs et l'association Folk'lore. Celle-ci a déjà programmé une randonnée lors des journées du Patrimoine le dernier weekend de septembre.

TOUR DE TABLE

David BONJOUR

L'animation "Rendez-vous dans mon jardin" initiée par l'association Folk'lore se déroulera le 01 juin 2024. Des animations, dont un atelier vannerie seront prévues, en sus du parcours de visite des jardins.

Le Mesnil Drey

Il y a toujours une fuite dans le logement du 12 rue village Tétré. Il est nécessaire de se rapprocher de l'assurance décennale de l'artisan ayant effectué les travaux. Un expert doit intervenir pour constater la fuite.

Le revêtement de sol du même logement serait à revoir (carrelage ou revêtement de sol).
Des copeaux ont été répandus sur les rosiers du cimetière.

Georges BELIN

Le projet de rénovation du réseau d'éclairage nécessite une délibération.

2024-39 / - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Comme évoqué lors du dernier conseil, Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public proposé par le SDEM50 sur 31 luminaires et 18 mâts répartis sur la commune (rue de la Libération, impasse de la Libération, rue de la Mare Ronde, rue du Py Parc) :

Devis du SDEM pour rénovation de 31 points lumineux et 18 mâts

Montant total : 76 000.00 € HT

Financement Fonds Vert : 30 400.00 €

Financement du SDEM : 13 680.00 €

Reste à charge : 31 920.00 €

Une partie du règlement (rue de la Libération sur la partie commune) sera à partager avec la commune de St Sauveur la Pommeraie.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 76 000.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de FOLLIGNY s'élève à environ 31 920.00 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur les zones concernées,
- Acceptent une participation de la commune de 31 920.00 €, à partager pour la partie concernée avec la commune de Saint Sauveur la Pommeraie selon la décision de son conseil municipal,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Mickael SEBIRE

Un réglage plus fin du miroir au carrefour rue de la Libération-rue des Ecoles serait à envisager.

Stéphanie LE CORFEC

Il y a quelques problèmes de voisinage dans la rue de la Teinturière liées à des nuisances sonores ou olfactives (tondeuses, feux agricoles). Il est rappelé que le traitement de ce type d'incidents, purement d'ordre privé, doit d'abord se traiter par la concertation entre voisins avant le recours à l'arbitrage des institutions.

Des "rodéos" automobiles ou motos ont aussi été constatés autour du quartier de la Gare, au niveau de l'ancienne SAM.

Prochain Conseil le 15 mai 2024 à 20h30

Fin de séance